

REGLEMENT DU JEU INTERNET
« CLUB EUROPE 1 »
Saison 2025/2026
Additif N°10

EUROPE 1 DIGITAL organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Club Europe 1 » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 27 octobre 2025 à 7h00 au 2 novembre 2025 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application des articles 3 et 4 :**

L'annexe comportant la question et la bonne réponse correspondante est non disponible par le public avant la fin de la Période de Jeu précitée.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

1 (un) gagnant sera tiré au sort parmi les participants inscrits ayant répondu correctement à la question.

- Détail du lot :

⇒ **1 lot « 2 (deux) invitations pour assister à un enregistrement de l'émission « Star Academy 2025 » au Studio 217 à la Plaine Saint-Denis (ci-après dénommé « l'Evènement ») » pas de valeur marchande – hors commerce**

Toutes les modalités (adresse du studio et date de l'enregistrement) seront communiquées ultérieurement au gagnant directement par la production de l'émission « **Star Academy 2025** ». L'enregistrement aura lieu entre le 3 novembre 2025 et le 31 janvier 2026.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de l'Evènement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'Evènement. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux de l'Evènement par leurs propres moyens.

En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors de l'Evènement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 15 (quinze) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 2 (deux) ans, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 6 (six) mois avant l'expiration de la période en cours. D'une manière générale, chaque personne invitée à l'Evènement devra impérativement signer une autorisation dans laquelle elle reconnaît et déclare accepter être filmée et/ou photographiée lors de l'Evènement, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires, et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.